VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

Date de convocation 23 septembre 2026
Date d'affichage 23 septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25 + 4 procurations
Votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à vingt heures,
Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angelique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusés :

M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Dominique MORANCE	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Matthieu LEDUC	(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)
Mme Julie BIBARD	(Pouvoir donné à Mme Céline PELLETIER)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Laurent PHILIBERT a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que malgré toutes les diligences réglementaires et poursuites engagées pour recouvrer certaines créances auprès d'un débiteur, il n'a pas été possible d'obtenir le recouvrement de la liste suivante :

- Liste 8076910033 pour un montant de 10 499,46 €.

CONSIDÉRANT que cette liste correspond à des titres émis en 2023, 2024, 2025, 2026.

CONSIDÉRANT qu'afin d'apurer ces titres, il convient de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE :**
  - L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 10 499,46 € par l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »
  - Liste 8076910033 pour un montant de 10 499,46 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Laurent PHILIBERT

Le Maire

Didier REVEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, ou par dépôt d'un courrier au greffe.